ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380

20140009

N° 09/2014

Objet : Interdiction d'Arrêt et de Stationnement Ancienne route de Ganges (dénommée La Draille) Ecole Maternelle Clermau -

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Londres

Vu les articles L.2212.1, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 67/2013 du 31 octobre 2013 instaurant une voie piétonne sur l'ancienne route de Ganges dénommée « La Draille »

Vu les contraintes liées au stationnement et à l'arrêt des véhicules sur l'ancienne route de Ganges dénommée « La Draille » devenue piétonnière

ARRETE

Article 1 :
A compter du 12 février 2014

- **L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits à l'entrée de la voie piétonnière dénommée « La Draille » (Ancienne Route de Ganges) au droit de la maison propriété de Mme DELBOSC ;**

Article 2:
Les panneaux d'interdiction d'arrêt et de stationnement seront mis en place par les services de la Mairie.

Article 4:
Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er, cette voie pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les véhicules de Police ou des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie,

Article 3 :
La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Martin de Londres, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin de Londres et la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin de Londres, le 11 février 2014
L'Adjoint au Maire,
Jean-Louis RODIER

MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE LONDRES (HERAULT)

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540332 - 09/10 Fabrègue duo